

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2019 (20 heures 30)

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christine GAUTHERON, Sigolène FROIDEVAUX, Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE.

Secrétaire de séance : Céline GOUTARD

Le compte rendu de la réunion du 19/09/2019 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du compte-rendu de la réunion du 08/11/2019 sera prononcée lors de la prochaine séance.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°5 Budget principal exercice 2019

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour un dépassement de crédits au chapitre 65 Autre charges de gestion courante :

- 14 800 € de contribution au SIEL ont été imputé au chapitre 65 alors qu'ils avaient été prévus budgétairement au chapitre 011 Charges à caractère général.
- Par délibération n°3 du 08/11/2019, il a été admis en créances éteintes 2 700 € imputé en dépenses à l'article 6542.

Il propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6125 : Crédit-bail immobilier	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Bois et forêts	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 500.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2020

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2020 du fonds de solidarité du Département.

Il propose 3 projets à présenter pour la demande de subvention 2020, avec les estimations HT suivantes :

- | | |
|---|------------|
| 1. Travaux de menuiseries extérieures sur les logements communaux : | 6 818,72 € |
| o Remplacement des menuiseries extérieures du logement "Maison Chassagne" ; | |
| o Installation d'un volet roulant à la porte-fenêtre du logement "de la Mairie" (absence de volet) pour protéger le logement des conditions météorologiques, et sécuriser l'accès sur l'extérieur ; | |
| o Travaux d'amélioration thermique sur la porte et fenêtre de l'entrée du logement "de la Poste" ; | |
| 2. Travaux d'enrobé de la cour de l'école sous préau : | 2 345,20 € |
| 3. Fabrication de rideaux sur mesure, occultants, ignifuges et thermiques anti-chaleur pour l'école : | 2 160,30 € |

TOTAL HT des projets **11 324,22 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Adopte les projets suivants :

- | | |
|---|--|
| 1. Travaux de menuiseries extérieures sur les logements communaux : | |
| o Remplacement des menuiseries extérieures du logement "Maison Chassagne" ; | |
| o Installation d'un volet roulant à la porte-fenêtre du logement "de la Mairie" (absence de volet) pour protéger le logement des conditions météorologiques, et sécuriser l'accès sur l'extérieur ; | |
| o Travaux d'amélioration thermique sur la porte et fenêtre de l'entrée du logement "de la Poste" ; | |
| 2. Travaux d'enrobé de la cour de l'école sous préau : | |
| 3. Fabrication de rideaux sur mesure, occultants, ignifuges et thermiques anti-chaleur pour l'école : | |

➤ Arrête les modalités de financement comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Enveloppe de solidarité 2020 du Département (60%) | 6 794,53 € |
| • Fonds propres | 4 529,69 € |

TOTAL **11 324,22 €**

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2019 du fonds de solidarité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE COMMUNALE DU FONDS DE SOLIDARITE 2020

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Charles GILLET, adjoint délégué au domaine de la voirie, et propose d'arrêter le programme de « Voirie 2020 » comme suit, suivant devis HT de l'entreprise EUROVIA :

- | | |
|---|-------------|
| - Réfection du chemin des Saules (VC 101) | 19 450.10 € |
| - Réfection sur la route de Commelle à Chante-Alouette (VC 106) | 11 498.87 € |

TOTAL **30 948.97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Précise que ces chemins sont classés dans la voirie communale,

➤ Adopte le projet de réfection de la voirie communale 2020,

➤ Arrête les modalités de financement comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Enveloppe de voirie communale 2020 du Département (60%) | 18 569.38 € |
| • Fonds propres | 12 379.59 € |

TOTAL **30 948.97 €**

➤ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie communale 2020.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

DELIBERATION N°4

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'exercice des fonctions de Madame Ghislaine DIAS au cours de l'année 2019,

Décide :

- d'accorder à Madame Ghislaine DIAS l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour l'année 2019, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2019.

CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DU GARAGE DE LA MAISON AU 2 RUE DES PLATANES DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Coralie BRO pour louer le garage de la maison au 2 rue des Platanes.

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'arrêter les conditions suivantes :

- la location sera conclue sous la forme d'une convention précaire d'occupation privative,
- d'une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois,
- le garage fermé attenant au logement vacant, non affecté à ce jour, d'une surface de 21 m², ne sera pas alimenté en électricité,
- le montant du loyer sera fixé à 15 € mensuel, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- le locataire devra s'assurer contre les risques locatifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de location proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire.

Pour un début au 01/01/2020

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2018 ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du Président du Syndicat Rhône-Loire-Nord, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Le Conseil Municipal n'émet aucune d'observation.

Débat sur les orientations générale du PADD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les orientations générale du PADD.

Il informe qu'une permanence sera tenue dans chaque commune pour présenter aux habitants le projet de PLUi.

Stationnement sur la place de l'Eglise

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme PROST en date du 10 décembre concernant ses appartements sis place de l'Eglise qu'elle voit pénalisés par le stationnement juste devant les fenêtres, limitant ainsi la vue et la qualité de l'environnement immédiat.

Le Conseil Municipal, après réflexion, constate que cette disposition de stationnement devant l'entrée ou les fenêtres d'un logement se retrouve aussi sur la place de la Mairie : Modifier le plan de stationnement pour un logement impliquerait, pour l'égalité de traitement des citoyens, de le modifier pour tout autre qui en ferait la demande.

De plus il considère que ce peut être un plus pour le locataire qui peut ainsi disposer d'une place de parking au plus proche.

Panne d'eau chaude aux vestiaires du foot

Monsieur le Maire informe que la partie ancienne des vestiaires du foot n'ont plus d'eau chaude dans les douches. Il a fait intervenir l'entreprise Palluet qui a constaté que le mitigeur était en panne, à remplacer.

Le devis de Palluet pour son remplacement à l'identique s'élève à 1 875 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il a également consulté l'entreprise Hulis qui propose de remplacer par un plus petit mitigeur, plus à l'échelle du besoin actuel pour un montant de 500 € HT.

Entretien chaudière bois de la mairie

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de lancer une consultation pour un contrat d'entretien annuel de la chaudière bois de la mairie. L'entretien de cette année n'a pas été réalisé.

Tour de table :

Monsieur le Maire transmet les remerciements de la Commune de Neaux pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins pendant les travaux de la leur.

Jean-Charles GILLET informe que le prestataire Bartassot a commencé le débroussaillage des chemins.

Jean-Baptiste PAIRE rappelle la proposition d'installer des barrières garde-corps devant les entrées de logement à l'Hôpital-sur-Rhins qui donne directement sur la route à circulation fréquente, ceci pour remplacer les pots de fleurs sur le trottoir qui gênent les piétons sur le trottoir.

Catherine GENOUX signale que les véhicules qui sortent de la rue des Platanes empiètent parfois largement sur leur droite, gênant les véhicules qui s'engage dans la rue. Elle demande à ce que les voies de circulation soient matérialisées pour rappel du double sens de circulation sur cette partie de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion le vendredi 24 janvier 2020 à 20h30.